



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2026
Convocation en date du 17 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de Mme CLAEREBOU Evelyne, Maire.

Sont convoqués :

Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Mme CLAEREBOU Evelyne	X			
M. CHAUVIN Maxime		X		A Mélanie SABIN
Mme BRETON Flora	X			
M. RIOTTOT Fabrice		X		A Evelyne CLAEREBOU
Mme SABIN Mélanie	X			
Mme MENARD Patricia	X			
M. LOUAISIL Denis	X			
Mme NOEL Géraldine	X			
M. PELTIER Ludovic	X			
M. MOUNIER Ludovic		X		A Gaël HOUELINE
M. HOUELINE Gaël	X			
Mme CORDON Carole-Anne	X			
M. QUARGNUL Franco		X		A Christine PAILLARD
M. LOUAISIL Eric			X	
Mme PAILLARD Christine			X	
TOTAL	9	4	2	
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de votants : 9				

Mme CLAEREBOU Evelyne ouvre la séance et désigne Mme SABIN Mélanie, secrétaire de séance.

Mme CLAEREBOU propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires



V - Urbanisme - Bâtiments - Voirie
VI - Affaires économiques
VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
VIII - Finances
IX - Questions diverses
X - Informations

Mme CLAEREBOU Evelyne, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

////

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2026-070 - Commune de Cossé le Vivien - Participation frais de scolarité

La commune de Cossé le Vivien informe qu'un élève domicilié à Ballots est scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2025-2026 (CE2).

Montants fixés par la commune de Cossé le Vivien :

- 2011,31 € pour un élève en maternelle
- 643,26 € pour un élève en primaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la participation financière pour 1 élève pour la somme de 643,26 €.



Objet 2026-071 - Commune de Craon - Participation frais de scolarité

Le conseil municipal,

VU la délibération de la commune de Craon, en date du 1^{er} juillet 2026, quant à leur participation aux frais de scolarité pour 2 élèves scolarisés à Ballots et domiciliés à Craon et acceptant la participation à hauteur de 2 162 € (1 élève en maternelle 1695 € et 1 élève en primaire 467 €)

EMET un favorable et

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes d'un montant total de 2 162 €.

Objet 2026-072 - Participation financière pour quatre élèves scolarisés à Craon

Le conseil municipal,

VU la demande de participation financière de la ville de Craon, pour un élève scolarisé en classe ULIS au groupe scolaire Constance Lainé, trois élèves scolarisés en primaire (enfants domiciliés à Ballots mais qui poursuivent leur cursus scolaire à Craon suite au déménagement de leurs parents) pour l'année scolaire 2025-2026.

Le montant a été défini par la mairie de Craon :

1 ULIS (517 €) et 3 primaires (x 467€)

Soit 1918 €.

EMET un favorable et

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes d'un montant total de 1 918 €.

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

////

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

/////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

/////



VIII - FINANCES

////

IX - QUESTIONS DIVERSES

////

X - INFORMATIONS

/////

